



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 71 DU 24 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale par intérim de l'Académie d'Amiens.

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale de Lille.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale Région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté préfectoral établissant la liste régionale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives.

EPSM DES FLANDRES

DELEGATION DE SIGNATURE N° 2016/010/V2

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Arrêté relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Conseil Départemental de la Somme.

Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets conjoints ARS/CD 2015-001 et d'appel à projets conjoint ARS/CA 2015-02 concernant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Est et l'Ouest de la Somme.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD VILLA SYLVIA à BERCK-SUR-MER géré par la SAS VILLA SYLVIA à BERCK-SUR-MER.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 à l'EPSM Lille-Métropole (n° FINESS 590 782 660).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 à l'EPSM des Flandres (n° FINESS 590 782 678).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (n° FINESS 590034 740).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de Bailleul (n° FINESS 590 782 645).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier d'Hazebrouck (n° FINESS 590 782 652).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » de Lille (n° FINESS 590 780 334).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de Wattrelos (n° FINESS 590 782 439).

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-16 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (E.S.A.T.) A ST-MICHEL SUR-TERNOISE PAR TRANSFORMATION DE PLACES, GERE PAR L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION LILLE (ASRL).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 Au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour Enfants à Lamorlaye (EJ n° FINESS 75 072 133 4).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 Au Centre de Réadaptation Alphonse de Rothschild à Chantilly (EJ n° FINESS 75 071 042 8).

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-09 relatif à l'agrément concernant l'ouverture d'une implantation supplémentaire au 68 Rue d'Amiens – 60 120 BRETEUIL sous la dénomination sociale « Ambulances CARO » ayant pour gérant Monsieur Jérôme CARO.

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-10 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances FRANCOIS » exploité par Monsieur Philippe FRANCOIS.

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER.

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI.

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 Au Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais (n° FINESS 600 101 679).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle du Belloy (n° FINESS 600 100 671).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 A l'Hôpital Jean baptiste Caron de Crèvecœur le Grand (n° FINESS 600 100580).

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-07 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS,

VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 février 2015 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'Académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2015 portant nomination de Monsieur David-Olivier COMTE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'Académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 14 décembre 2015.

VU l'arrêté rectoral en date du 17 mai 2016 chargeant Madame Catherine BELLET-LEMOINE de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de l'Académie d'Amiens

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale par intérim de l'Académie d'Amiens, à l'effet de signer tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, courriers, relevant de l'administration de l'Académie d'Amiens ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur David-Olivier COMTE, adjoint au secrétaire général de l'académie - directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Académie d'Amiens par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas de Calais - Picardie.

Fait à Amiens le 17 mai 2016

Le Recteur

Valérie CABUIL



VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Madame Valérie CABUILL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale par intérim de l'Académie d'Amiens ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La délégation de signature accordée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale par intérim de l'Académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer :

Madame Sophie LUQUET, chef de la Division des Examens et Concours

- Convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours,
- Diplômes comptables supérieurs,
- Diplômes du brevet de technicien supérieur,
- Diplômes des métiers d'art,
- Diplômes du second degré,
- Certificats de fin d'études secondaires, professionnelles ou technologiques,
- Certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.),
- Brevets d'études professionnelles (B.E.P.),
- Mentions complémentaires,
- Brevets professionnels,
- Brevets des Métiers d'art,
- Attestations de réussite à un examen,
- Apostilles de diplôme ou relevés de notes,
- Certificats d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.),
- Brevets d'initiation aéronautique
- Certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- Diplômes professionnels de professeur des écoles (D.P.P.E.),
- Diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.),
- Certificats d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (C.A.F.M.E.),
- Certificats d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.),
- Attestations de réussite à l'examen de qualification professionnelle (E.Q.P.) ou aux certificats d'aptitude (P.L.P. et C.P.E.),
- Notifications de résultats aux concours ou à l'E.Q.P.,
- Notifications de résultat à la certification complémentaire,



Diplômes de compétence en langues,
Diplômes d'études en langue française,
Diplômes National du Brevet,
Certificats de formation générale.

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales

Actes relatifs aux personnels sans droits à pension de l'Etat,
Courriers individuels concernant les actes de gestion des pensions, rachats d'années d'études supérieures,
validation des services auxiliaires et prestations familiales,
Attribution de l'allocation retour à l'emploi,
Décisions individuelles concernant les prestations délivrées aux personnels,
Arrêtés d'attribution de subventions relatives à la restauration des personnels.

Monsieur Sébastien VAUTHEROT, directeur des Systèmes d'Information et du Numérique

Notifications d'attribution de matériels aux établissements,
Consignes aux C.D.T.I.,
Demandes d'information ou de devis à des fournisseurs,
Mises à jour des programmes aux établissements,
Consignes techniques,
Attestations d'emploi ou de qualification pour les personnels de la division informatique.

Madame Stéphanie OZENNE, chef de la Division de la Logistique et des Services Académiques

Passations, notifications des Marchés à Procédure Adaptée et actes subséquents,
Actes et courriers liés aux procédures des achats et marchés.
Tenue d'inventaire

Madame Etudie LAMART, chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement

Autorisations d'absence syndicale,
Arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement,
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.

- Personnels d'inspection; de direction

Arrêtés collectifs de promotion d'échelon,
Extraits d'avancement de grade,
Octroi de temps partiel,
Octroi de congé (congé de longue maladie (C.L.M.), congé de longue durée (C.L.D.), formation, congé parental),
Arrêtés de reclassement,
Affectations de stagiaires en situation,

- Personnels A.T.L.S.S.

Fiches de notation administrative (sauf directeurs de service, A.A.E., conseillers techniques de service social, médecins, et contestations),
Actes individuels de mutation,
Arrêtés de promotion,
Arrêtés de reclassement,



Décisions d'octroi de temps partiel, de disponibilité et de congé parental (sauf directeurs de service et A.A.E.),

Décisions d'octroi de congé (maladie, C.L.M., C.L.D.),

Arrêtés de mise à la retraite (sauf directeurs de service et A.A.E),

Arrêtés de titularisation,

Nominations des lauréats de concours,

Nominations des gestionnaires matériels,

Arrêtés, contrats et avenants aux contrats de suppléance des personnels A.T.L.S.S,

Nominations des auxiliaires et des contractuels A.T.L.S.S.

- Personnels I.T.R.F.

Congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption (personnels contractuels),

Congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie (personnels contractuels),

Congés sans rémunération pour élever des enfants (personnels contractuels),

Congés de grave maladie (personnels contractuels),

Nominations de personnels contractuels sur postes vacants,

Congés de longue durée,

Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,

Disponibilités (congrés sans traitement),

Congés de formation professionnelle, de formation syndicale, parental et de présence parentale,

Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel (première demande, renouvellement et changement de quotité),

Recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation (A.T.R.F.),

Nominations en qualité de stagiaire ou de titulaire des A.T.R.F.,

Prolongations de stage des A.T.R.F.,

Réductions d'ancienneté et majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,

Mises en position « accomplissement du service national »,

Détachements dans un corps relevant du ministère de l'Éducation nationale,

Détachements pour exercer un mandat syndical,

Actes individuels de mutation,

Suspensions en cas de faute grave,

Sanctions disciplinaires du deuxième, du troisième et du quatrième groupe,

Cessations progressives d'activité,

Admissions à la retraite,

Acceptations de démissions,

Licenciements,

Radiations des cadres.

- Apprentis

Contrats et avenants

Actes de gestion individuelle

- Volontaires service civique universel

Contrats et avenants

Actes de gestion individuelle

Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants

Pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :



Décisions d'affectations académiques (titulaires sur zone de remplacement, mises à disposition, stagiaires, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée),
Contrats de recrutement des agents non titulaires d'enseignement et des assistants de langue étrangère recrutés localement,
Décisions de titularisation et de renouvellement de stage,
Arrêtés de nomination des assistants étrangers,
Designations des conseillers pédagogiques,
Décisions d'octroi des congés (Congés de maladie ordinaire, C.L.M., C.L.D., congés de formation professionnelle, congés parentaux, congés de présence parentale, congés pour étude, congés bonifiés),
Arrêtés portant réintégration après toute position interruptive d'activité et tout congé,
Décisions d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée et d'octroi des disponibilités,
Décisions d'octroi de temps partiels, de mi-temps thérapeutiques et de cessations progressives d'activité,
Arrêtés collectifs d'avancement d'échelon et de grade,
Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.),
Arrêtés de reclassement,
Décisions de remboursement de frais de changement de résidence,
Fiches de notation administrative harmonisée,
Autorisations d'absence syndicale, autorisations d'absence supérieure à 5 jours, déplacements à l'étranger,
Certificats administratifs,
Autorisations de cumul,
Décisions de radiation des cadres pour retraite,
Décisions de maintien et de prolongation d'activité,
Acceptations de démission,
Retenues sur traitement,
Ordres de reversement,
Arrêtés de détachement de droit,
Arrêtés de mutation,
Arrêtés de nomination, de titularisation et de mutation des conseillers en formation continue,
Arrêtés d'adaptation ou de reconversion dans le cadre du dispositif OPÉRA,
Délégations auxiliaires de l'enseignement privé,
Contrats provisoires et définitifs des maîtres de l'enseignement privé,
Résiliations des contrats des maîtres de l'enseignement privé,
États de liquidation des prestations et pensions d'invalidité,
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence,
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée.

Madame Hélène LAMBELIN, chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Enseignants titulaires et non titulaires de statut hospitalo-universitaire

Arrêtés de congé de maladie ordinaire,

Arrêtés de congé de maternité, de paternité et d'adoption.



Madame Catherine RONCIN, déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale, à compter du 1^{er} septembre 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique GRIMAL, adjoint à la déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale

- Convocations des stagiaires et des formateurs,
- Conventions pour l'accueil des stagiaires,
- Attestations de présence,
- États de paiement en H.S.E. ou en vacation,
- Conventions de prestations de service,
- Commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.
- États liquidatifs de rémunérations des intervenants.

Madame Daphnée FERET, chef de la Division des Etablissements et de l'Organisation Scolaire

- États V.S. 11 : modification des heures supplémentaires pour l'enseignement public,
- Fiches de calcul des D.H.G. aux lycées et aux lycées professionnels,
- États de paiement des heures supplémentaires et des vacations établis par les établissements publics et privés,
- Fiches de notification des moyens pour les collèges adressées aux inspections académiques,
- Extraits d'arrêtés de délégation de subventions aux établissements en matière de vie scolaire,
- Décomptes de subventions et compte-rendu au titre de l'office franco-allemand pour la jeunesse,
- Individualisations des opérations d'équipement auprès du S.G.A.R.,
- Autorisations d'absence liée aux échanges scolaires,
- Tableaux de suivi des crédits d'État,
- Etats des services, attestations ASSÉDIC, arrêtés d'affectation, congés de convenance personnelle, congés parentaux, concernant les Mt – SE.

Madame Sylvie GOSSET, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil aux Etablissements

- Accusés de réception des actes administratifs, des budgets, des comptes financiers, des décisions modificatives et des marchés des lycées,
- Accusés de réception des balances des lycées,
- Accusés de réception des actes du chef d'établissement des lycées,
- Les budgets et décisions modificatives soumises au vote des lycées,
- Les lettres de transmission des documents budgétaires à la Préfecture et à la Région,
- Les dérogations à l'obligation de loger,
- Les lettres d'observations concernant les commissions tenues dans les lycées, les actes administratifs, les comptes financiers, les budgets, les marchés des lycées,
- Les lettres d'installation des agents comptables,
- Les nominations d'agents comptables,
- Ampliations des arrêtés de nomination et des arrêtés de cautionnement des agents comptables,
- Courriers d'émission des réserves de la part de l'agent comptable,
- Courriers à destination de la Trésorerie concernant le calcul du cautionnement des agents comptables,
- Montant des produits financiers pour les Inspections Académique de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise,
- Attestations Association Française de Cautionnement Mutuel,
- Autorisations accordées aux enseignants pour le transport d'élèves dans leur véhicule personnel ou dans les véhicules de service ou de location,
- Procès verbaux des opérations relatives aux élections de l'ensemble des représentants des personnels.



**Monsieur David BAYTUT, chef de la Division des Affaires Financières et en cas d'empêchement,
monsieur Saïd MEDDAH coordonnateur académique des opérations de paye**

- Décisions relatives aux rentiers élèves,
- Décisions relatives aux congés bonifiés,
- Décisions relatives aux frais de changement de résidence,
- Décisions relatives aux frais de déplacement,
- Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,
- Documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits,
- Ecritures correctives
- Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi,
- Demandes de foncibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Rattachement des charges et produits à l'exercice
- Déclaration de conformité

**Monsieur Jean-Jacques STOTER, Délégué Académique à la Formation Continue et coordonnateur
académique pour la Validation des Acquis de l'Expérience**

- Accords préalables de recrutement pour les personnels contractuels GRETA,
- Visas des contrats et avenants des contractuels GRETA,
- Autorisations d'enseigner en Formation Continue,
- Autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires rémunérés dans le cadre de la formation d'adultes,
- Ordres de mission pour les Conseillers en Formation Continue (CFC),
- Arrêtés d'octroi et de reprise de congé maladie pour les CFC,
- Recevabilités des candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience pour les diplômes de l'enseignement secondaire et le BTS,
- Arrêtés d'aide du FAM aux GRETA (selon procédure académique arrêtée par le Conseil de Gestion du FAM).

Monsieur Jean-Marc PAGE, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale

- Décisions de positionnement réglementaire des stagiaires préparant un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou un Brevet de Technicien Supérieur,
- Habilitations à pratiquer le CCF étendu.

Monsieur Gilbert LECLERE, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation

- Décisions d'affectation en 1^{ère} d'adaptation et 1^{ère} professionnelle,
- Décisions d'admission en BTS,
- Certificats administratifs, autorisations de cumul, décisions d'octroi des congés pour les personnels de la Mission Générale d'Insertion,
- Notifications des moyens pour les actions de la Mission Générale d'Insertion,
- Autorisations d'utilisation des véhicules personnels des directeurs des centres d'information et d'orientation.

ARTICLE 2 :

Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les



correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie d'Amiens par Intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais - Picardie.

Fait à Amiens le 17 mai 2016

Le Recteur

Valérie CABUIL



Direction interrégionale des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie
Secrétariat général interrégional

**Arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale de Lille
Le Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais-Picardie**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie portant délégation de signature à Monsieur MEUNIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale de Lille est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude GUÉLL, Directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de 1^{ère} classe, chef du pôle Logistique ;
- Monsieur Serge OYEZ, Chef des services comptables des douanes de 2^{ème} classe, secrétaire général ;
- Madame Anne-Lauré BARDET, Inspectrice principale des douanes de 2^{ème} classe, chef du pôle performance ;

- Monsieur Jean-Philippe CHIKH, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle Logistique – chef du service budget ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Marylise MASSART, Inspectrice régionale des douanes 2ème classe, pôle GRH – service du personnel ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel.

Article 2. - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Monsieur Jean-Claude GUÉLL, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, chef du pôle Logistique ;
- Monsieur Serge OYEZ, Chef des services comptables des douanes de 2ème classe, secrétaire général ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de 2ème classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Jean-Philippe CHIKH, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle Logistique – chef du service budget ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Marylise MASSART, Inspectrice régionale des douanes 2ème classe, pôle GRH – service du personnel ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel.

Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 13 janvier 2016.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

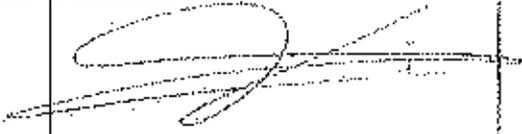
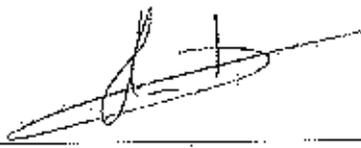
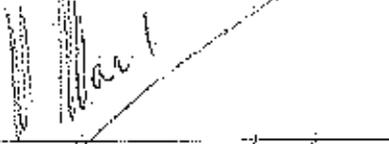
Fait à Lille, le 4 mai 2016

*L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional à Lille*

Eric MEUNIER

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Subdélégation de la signature de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais-Picardie à ses subordonnés faite en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 du Préfet de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Monsieur Jean-Claude GUÉLL Directeur des services douaniers de 1ère classe Chef du pôle GRH	
Monsieur Jean-Michel MASSET Inspecteur principal des douanes de 1ère classe Chef du pôle Logistique	
Monsieur Serge OYEZ Chef des services comptables de 2ème classe Secrétaire général	
Madame Anne-Laure BARDET Inspectrice principale de 2ème classe Chef du pôle Performance	
Monsieur Jean-Philippe CHIKH Inspecteur régional des douanes de 3ème classe PLI – Chef du service Budget	
Monsieur André DEMAREY Inspecteur des douanes PLI - Budget	
Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ Inspecteur des douanes PLI - Immobilier	
Madame Marylise MASSART Inspectrice régionale des douanes de 2ème classe Pôle GRH – Service du Personnel	
Monsieur Nicolas BULCKAEN Inspecteur des douanes Pôle GRH – Service du Personnel	



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale Région Nord – Pas-de-Calais Picardie

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le Code du travail et notamment son article R7122-13 relative à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, sites et espaces protégés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2007-645 du 30 avril 2007 relatif à l'installation de bâches sur immeubles classés ou inscrits ;

Vu le décret n°2009-748 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 accordant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais Picardie, délégation est accordée à :

- Monsieur Michel ROUSSEL directeur régional adjoint,
- Madame Séverine HUBY, secrétaire générale,

pour signer les actes suivants :

1°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Nord – Pas-de-Calais Picardie,

3°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les correspondances, décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée,

6°) les correspondances, décisions et titres de perception établis en matière de redevance d'archéologie préventive,

7°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs aux monuments historiques,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics

Article 2 – Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

- Monsieur Christian DOUALE, directeur du Pôle Patrimoine et Architecture pour signer les actes cités à l'article 1 alinéas 5, 6 et 7 à l'exception des arrêtés relatifs aux fouilles archéologiques, des autorisations de travaux sur monuments classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

- Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie pour signer les actes cités à l'article 1 alinéas 5 et 6 à l'exception des arrêtés relatifs aux fouilles archéologiques.

- Madame Delphine LAÇAZE, conservateur régional des monuments historiques,
- Monsieur Olivier LE-MOINE, adjoint site de Lille au conservateur régional des monuments historiques,
pour signer les actes cités à l'article 1 alinéa 7 à l'exception des autorisations de travaux sur monuments classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

Article 3 – Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (SGAR) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 18 mai 2016

Pour le préfet,
La directrice régionale des affaires culturelles,



Marie-Christiane DE LA CONTE



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la
forêt Nord - Pas-de-
Calais Picardie**

Arrêté préfectoral établissant la liste régionale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée, et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les résultats des élections des Chambres d'Agriculture de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme du 31 janvier 2013 (collège des chefs d'exploitation et assimilés) ;

Vu les listes des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles considérées comme représentatives, établies par les Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et la Somme en date des 22 mars 2013, 7 juin 2013, 25 mars 2013, 24 mai 2013 et 23 juillet 2013;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE

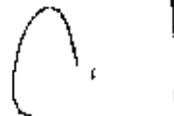
Article 1^{er} : Sont habilitées à siéger, dans la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, au sein des commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés à l'article 2 alinéa I de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 susvisée, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Nord – Pas-de-Calais Picardie ;
- Jeunes Agriculteurs Hauts-de-France ;
- Coordination Rurale Union Régionale Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 2 : L'arrêté préfectoral de la Préfète de région Picardie en date du 4 juin 2015 relatif à l'établissement de la liste régionale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives en Picardie est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 24 MAI 2016



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Maylys POMART**, Directrice des Services Financiers et de la Patientèle

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions les courriers et les actes administratifs, notamment ceux relevant de l'admission des patients ainsi que les pièces comptables suivantes : facturation liée aux frais de séjours, factures, bordereaux de mandats, bordereaux de titres, virements de crédits, bordereaux de paie, demandes d'aides sur fonds de solidarité, pièces comptables relatives aux régies.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

En ce qui concerne les actes et courriers administratifs relevant de la comptabilité :

Madame DEROO Cathy, Attachée d'Administration Hospitalière
Monsieur François DHAINÉ, Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Structures Médico-Sociales,

En ce qui concerne les actes et courriers administratifs relevant de l'admission des patients :

Madame Sylvie DUBUISSON, Adjoint des cadres,
Monsieur Eric JOOSSEN, Cadre Supérieur de Santé,
Madame Marine HAJZLER, Juriste,
Monsieur François DHAINÉ, Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Structures Médico-Sociales.

En ce qui concerne les actes et courriers relevant du service juridique :

Madame Sylvie DUBUISSON, Adjoint des cadres,
Madame Marine HAJZLER, Juriste,
Monsieur François DHAINÉ, Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Structures Médico-Sociales.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

Article 3

La présente décision, qui prend effet au 02 mai 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Baillieux, comptable de l'établissement.

Baillieux, le 02 mai 2016



Directrice intérimaire,
VERHOEST

Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Loche BP 139 - 59270 Baillieux / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

**Arrêté relatif à la désignation des membres permanents
siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie
et du Conseil Départemental de la Somme**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1 et R. 1451-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le Décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le Décret n°2015-1669 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Laurent SOMON à la présidence de cette assemblée ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 24 mars 2016 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

Vu l'arrêté N°D-PRPS-MS-GDR-2015-297 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2015 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Départemental de la Somme en date du 08 septembre 2015 ;

Vu l'avis d'appel à projets conjoint ARS/CD 2015-001 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Est du département de la Somme en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis d'appel à projets conjoint ARS/CD 2015-002 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Ouest du département de la Somme en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis d'appel à projets innovants conjoint ARS/CD 2016-003 pour la prise en charge en EHPAD des Personnes Handicapées Vieillesantes (PHIV) dans le département de la Somme en date du 26 novembre 2015 :

Sur proposition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) ,

Sur proposition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) ,

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil Départemental de la Somme.

Article 2 : La commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend **quatorze membres permanents et leurs suppléants**.

Article 3 : La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant **voix délibérative 1°)** ou **voix consultative 2°)**.

1°) sont désignés membres permanents avec voix délibérative

a. *La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale est co-présidée par :*

- Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais- Picardie, ou son représentant

ET

- Le Président du Conseil Départemental de la Somme, ou son représentant

b. *Au titre de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie (deux membres) :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Marianne PIKUS, Sous-Directrice Programmation Autorisation	Aline QUEVERUE, Directrice Adjointe en charge de l'animation territoriale
Christophe MUYS, Sous-Directeur Planification	Frédéric LEYSSENS, Sous-Directeur Affaires financières

c. *Au titre de la représentation du Conseil Départemental de la Somme (deux membres) :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Virginie CARON-DECROIX, Conseillère départementale du Canton d'Albert, Vice-présidente en charge de la protection de l'enfance	Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale du Canton de Ruc
Déborah DAMIS-FRICOURT, Conseillère départementale du canton de Gamaches	Zohra DARRAS, Conseillère départementale du canton d'Amiens-2

d. Au titre de la représentation d'associations de personnes handicapées, désignés par le CDCPH (trois membres)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nathalie DORVILLERS, Délégation Départementale de l'APF	Sébastien BIL, UNAFAM Somme
Noëlle DELEBASSEE, Association Autisme 80	Monsieur HEQUET, Délégué de l'URAPEDA
Hubert SAINT POL, ADAPEI 80	Monsieur LIDOR, Délégué de la FNATH

e. Au titre de la représentation d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés par le CODERPA (trois membres)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jacques ESTIENNE, Fédération générale des retraités de la fonction publique (Président du CODERPA)	Janine GONERA, Fédération générale des retraités de la fonction publique
Eric Van STEENKISTE, Groupement de coopération pour l'accompagnement des personnes	Béatrice GROSSEMY, Groupement de coopération pour l'accompagnement des personnes
Jean-Marc PETIT, Union nationale des retraités et pensionnés CFTC	Gérard NERSIN, Union nationale des retraités et pensionnés CFTC

2°) sont désignés membres permanents avec voix consultative

Au titre de la représentation des gestionnaires (deux membres permanents) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Séverine DUPONT-DARRAS, URIOPSS	Fabienno HEULIN-ROBERT, FHF - EPMSA
Marc LONNOY, FEGAPEI	Olivier BOULANT, Délégué régional du SYNERPA

Article 4 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection cités à l'article 3 du présent arrêté est de trois ans. Ce mandat est renouvelable

Article 5 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission. Nul ne peut détenir plus d'un mandat

Article 7 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations

Article 8 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché

Article 9 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Conseil Départemental de la Somme dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie et au Président du Conseil Départemental de la Somme.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers

Article 11 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie ainsi que le Président du Conseil Départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et au bulletin officiel du Département de la Somme

Jean-Yves GRALL

Directeur Général de l'ARS
Nord-Pas de Calais-Picardie

Fait à Lille, le 18 MAI 2016

Laurent SOMON

Président du Conseil Départemental
de la Somme

Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets conjoint ARS/CD 2015-001 et d'appel à projets conjoint ARS/GD 2015-002 concernant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAM) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Est et l'Ouest de la Somme

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familiales, notamment les articles L.313-4 à L.313-9 ; R.313-1 à R.313-10 et D.313-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le Décret n°2015-1639 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Laurent SOMON à la présidence de cette assemblée ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 24 mars 2015 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

Vu l'arrêté N°D-PRPS-MS-GDR-2015-297 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2015 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Départemental de la Somme en date du 08 septembre 2015 ;

Vu l'avis d'appel à projets conjoint ARS/CD 2015-001 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAM) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Est du département de la Somme en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis d'appel à projets conjoint ARS/CD 2015-002 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAM) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Ouest du département de la Somme en date du 26 novembre 2015 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres spécifiques ayant voix consultative siégeant, en raison de leurs compétences ou de leurs expertises, à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre de l'appel à projets conjoint ARS/CD 2015-001 et de l'appel à projets conjoint ARS/CD 2015-002 concernant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Est et l'Ouest du département de la Somme.

Article 2 : La commission d'information et de sélection est composée de quatorze membres permanents, désignés par arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil Départemental de la Somme, et de membres spécifiques ayant voix consultative désignés pour chaque appel à projets, faisant l'objet du présent arrêté.

Article 3 : Sont désignés membres ayant voix consultative à la commission d'information et de sélection pour l'appel à projets cité à l'article 1 :

Au titre des personnalités qualifiées (deux membres) :

Mathieu OCHIN, Directeur du Centre de Ressources sur le Handicap Psychique du Nord-Pas de Calais

Patrice BRONCHART, Directeur FAM La Maison Ducezzer, Autisme 02

Au titre des usagers spécialement concernés (un à deux membres) :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Marie-Christine LEGROS, Présidente de l'URAPEI	Mireille PORAS, Présidente de l'ADAPEI 59
Sylviane SCHWAL, Autisme Picardie 80	Anne-Marie TRINTIGNAC, Autisme Picardie 80

Au titre du personnel technique de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie (deux membres) :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Elise MIRLOUP, Responsable du service Programmation Autorisation Personnes Handicapées	Laurence CHEVRIOT, Chargée de mission au pôle de proximité de la Somme
Jean LETRIBROCHE, Médecin Inspecteur de Santé Publique	Laure BARRFYAT, Chargée de mission au pôle de proximité de l'Aisne

Au titre du personnel technique du Conseil Départemental de la Somme (deux membres) :

TITULAIRES	SUPLÉANTES
Isabella DELAFONT, Responsable du Pôle Allocations et Prestations à la Direction de l'Autonomie	Blandine TALVA, Chef du service prestations APA PCH
Aleth CREPIN, Directrice de mission appui au projet stratégique	Céline COURRIAT, Directrice Appui aux solidarités

Article 4 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires solliciteront leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 5 : Conformément au 3° de l'article 3 du Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Article 6 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Conseil Départemental de la Somme dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie et au Président du Conseil Départemental de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 8 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie ainsi que le Président du Conseil Départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et au bulletin officiel du Département de la Somme.

Fait à Lille, le 18 MAI 2016

Jean-Yves GRALL

Directeur Général de l'ARS
Nord-Pas de Calais-Picardie

Laurent SOMON

Président du Conseil Départemental
de la Somme

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD VILLA SYLVIA A BERCK-SUR-MER GERE PAR LA SAS VILLA SYLVIA A BERCK-SUR-MER

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-
CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-6, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1680 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu le schéma départemental du Pas-de-Calais en faveur des personnes âgées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 autorisant :

- la transformation de la maison de retraite « Résidence Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer d'une capacité initiale de 60 places en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- le transfert de gestion de l'EHPAD à la Société FOUSSE SERVICES
- la reconstruction et l'extension de 17 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, portant sa capacité à 79 places réparties en 77 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint du 13 février 2008 modifiant l'arrêté conjoint du 15 juin 2007 et autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer, géré par la Société FOUSSE SERVICES au profit de la SARL « Résidence Villa Sylvia » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2014 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer, géré par la SARL « Résidence Villa Sylvia » au profit de la Société par Actions Simplifiées « SAS Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Conseil général du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2014 ;

Vu le procès verbal de la visite de conformité effectuée le 4 décembre 2009 au sein de l'EHPAD « Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer géré par la SARL « Résidence Villa Sylvia » constatant d'une part la conformité des 77 places d'hébergement permanent dont 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, d'autre part la conformité des 2 places d'hébergement temporaire dont 1 place pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer, géré par la SAS Villa Sylvia à Berck-sur-Mer est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité globale de l'EHPAD « Résidence Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer est de 79 places, réparties de la façon suivante :

- 63 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 020 768

N° FINESS de l'établissement : 620 106 247

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 30% de sa capacité soit 23 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313.1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Directeur de la SAS « Résidence Villa Sylvia » : 35 rue des Raisins - 62600 Berck-sur-Mer.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Berck-sur-Mer

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 13 MAI 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas-de-Calais Picardie

Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Michel DAGBERT



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
à l'**EPSM Lille-Métropole**
(n° FINESS 690 782 660)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 à l'EPSM Lille-Métropole sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Post-cure psychiatrique	35	328.57 €
Appartement thérapeutique	34	453.96 €
Accueil familial thérapeutique	33	272.47 €
Centre d'accueil et de crise	16	935.00 €
Psychiatrie adulte :		
Hospitalisation complète	13	658.40 €
Hospitalisation partielle (jour/nuit)	54 - 60	350.00 €
Psychiatrie infanto-juvénile :		
Hospitalisation complète	14	658.40 €
Hospitalisation partielle (jour/nuit)	55 - 61	350.00 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 17 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
à l'EPSM des Flandres
(n° FINESS 590 782 678)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 à l'EPSM des Flandres sont fixés ainsi qu'il suit :

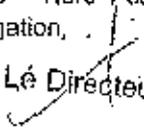
<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
<u>Psychiatrie Adulte :</u>		
Hospitalisation complète	13	488.13 €
Hospitalisation partielle (dont Centre de la mémoire)	54 - 60	390.50 €
<u>Psychiatrie infanto-juvénile :</u>		
Hospitalisation partielle	55	364.98 €
Accueil Familial Thérapeutique	33	89.36 €
Moyen séjour	30	549.18 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 17 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
à l'**ÉPSM de l'Agglomération Lilloise**
(n° FINESS 590 034 740)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6146-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-26 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILLI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
<u>Psychiatrie Adulte :</u>		
Hospitalisation complète	13	536.35 €
Hospitalisation de jour	54	386.82 €
Hospitalisation de nuit	60	268.18 €
<u>Psychiatrie Infanto-juvénile :</u>		
Hospitalisation complète	14	656.06 €
Hospitalisation de jour	55	423.72 €
<u>Addictologie :</u>		
Hospitalisation complète	15	609.94 €
Hospitalisation de jour	51	225.13 €
Accueil familial thérapeutique :	33	107.40 €
Appartement thérapeutique :	34	250.62 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 17 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre Hospitalier de Baillieux
(n° FINESS 590 782 646)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 au Centre Hospitalier de Bailleul sont fixés ainsi qu'il suit :

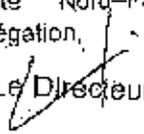
<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Médecine	11	547.27 €
Soins de suite	30	281.54 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54036 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le **12 MAI 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au **Centre Hospitalier d'Hazebrouck**
(n° FINESS 590 782 652)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 au Centre Hospitalier d'Hazebrouck sont fixés ainsi qu'il suit :

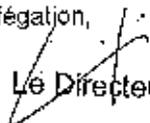
<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Médecine	11	564.33 €
Chirurgie	12	759.02 €
Moyen séjour	30	225.21 €
Hôpital de jour	50	566.07 €
Hôpital de jour : chimiothérapie	53	1 263.23 €
Hospitalisation de nuit	61	515.43 €
Hospitalisation à domicile	70	203.71 €
Chirurgie ambulatoire	90	847.73 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50016 -64035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Mutualité Sociale Agricole et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 17 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au **Centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » de Lille**
(n° FINESS 590 780 334)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 au « Centre Oscar Lambret » de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Hospitalisation complète (spécialité coûteuse)	20	1 189,98 €
Hospitalisation de jour (chimiothérapie)	53	888,53 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50016 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 17 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre Hospitalier de Watrelos
(n° FINESS. 590 782 439)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnées à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 au Centre Hospitalier de Wattrelos sont fixés ainsi qu'il suit :

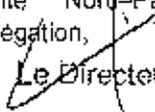
<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Médecine	11	674.60 €
Médecine en hôpital de jour	50	506.00 €
Spécialités coûteuses	20	1 189.78 €
Rééducation réadaptation	31	512.47 €
Rééducation réadaptation en hôpital de jour	56	409.97 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 12 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Arrêté DOS-SDPerQual-PDSB-2016-16 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1820 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de service et distributeurs de matériel ;

Vu le décret n°2009-839 du 7 juillet 2009 modifiant l'article 2 du décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de service et distributeurs de matériel ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-1 à D.5232-17 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la demande déposée le 8 janvier 2016 par Monsieur Charles-Henri Bastien, représentant la société à responsabilité limitée (SARL) « MEDICAL SANTE GRAND NORD » en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement situé à Cucq (62 780), 155 avenue François Godin ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens du 12 avril 2016 ;

Vu la note du 25 avril 2016 établie par Madame Anne-Valérie Boitel, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, après l'enquête effectuée sur place le 10 mars 2016 et les engagements pris par Monsieur Charles-Henri Bastien ;

Considérant que selon la note interne de Madame Anne-Valérie Boitel susvisée, le site de rattachement sis à Cucq (62 780), 155 avenue François Godin sera en mesure de fonctionner en conformité avec, d'une part, les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical fixées par arrêté du 17 novembre 2000 et, d'autre part, les dispositions des décrets des 19 décembre 2006 et 7 juillet 2009 et de l'arrêté du 19 décembre 2006 susvisés ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SARL « MEDICAL SANTE GRAND NORD » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement sis à Cucq (62 780), 155 avenue François Godin.

Article 2 – Le temps de présence pharmaceutique devra, si besoin, être adapté afin de permettre d'accomplir les tâches prévues aux paragraphes 2.1.4 et 2.1.7 du guide des bonnes pratiques susvisé.

Article 3 – Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 4 – Les activités de ce site seront réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 28 AVR. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (E.S.A.T.) A ST-MICHEL SUR-TERNOISE PAR TRANSFORMATION DE PLACES, GERE PAR L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION LILLE (ASRL)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1977 portant autorisation de création par l'association d'action sanitaire et sociale régionale de Lille (ASRL) d'un établissement et service d'aide par le travail de 50 places à St-Michel-sur-Ternoise (ESAT les Ateliers du Ternois) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1996 autorisant une extension de 91 à 101 places de l'ESAT de St-Michel-sur-Ternoise (ESAT les Ateliers du Ternois) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2004 autorisant une extension de 101 à 111 places de l'ESAT de St-Michel-sur-Ternoise (ESAT les Ateliers du Ternois) ;

Vu la demande en date du 17 mars 2016 de Monsieur le directeur général de l'association d'action sanitaire et sociale régionale de Lille (ASRL) en vue de transformer 35 places – pour personnes en situation de handicap psychique – parmi les 111 places autorisées de l'ESAT de St-Michel-sur-Ternoise (ESAT les Ateliers du Ternois) ;

Considérant que la transformation de places n'induit pas une modification de la dotation annuelle de l'ESAT St-Michel-sur-Ternoise (ESAT les Ateliers du Ternois) et permet de reconnaître la spécificité de l'ESAT dans l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap psychique.

DECIDE

Article 1 :

La capacité globale de l'ESAT St-Michel ~~du~~ Ternois (ESAT les Ateliers du Ternois) géré par l'association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille (ASRL) est modifiée comme suit :

- 76 places pour adultes déficients intellectuels avec ou sans handicap associé ;
- 35 places pour adultes en situation de handicap psychique ;

soit une capacité totale de 111 places autorisées.

Article 2 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur général de l'association sanitaire et sociale régionale de Lille (ASRL) centre Vauban 199/201 rue Colbert – bâtiment Y pres – 4^{ème} étage – 59000 Lille.

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

La directrice de l'offre médico – sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, et dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille – Douai ;

Monsieur le maire de St-Michel ~~du~~ Ternois;

Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

04 MAI 2016

h l
P/ Jean-Yves GRALL



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
Au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour Enfants à Lamorlaye
(EJ N° FINESS : 75 072 133 4)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour Enfants sont fixés ainsi qu'il suit :

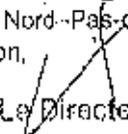
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>	<u>Code tarifaire</u>	<u>Montants</u>
Hospitalisation à temps complet	30	516,48 €
Hospitalisation à temps partiel de jour	56	387,05 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54036 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 19 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
Au Centre de Réadaptation Alphonse de Rothschild à Chantilly
(EJ N° FINESSE : 75 071 042 8)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 au Centre de Réadaptation Alphonse de Rothschild sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Soins de suite et de réadaptation</u>	<u>Code tarifaire</u>	<u>Montants</u>
Hospitalisation à temps complet	30	190,70 €
Hospitalisation à temps partiel de jour	56	143,05 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 19 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Arrêté DOS-Pôle 80. n° 2016-09 relatif à l'agrément concernant l'ouverture d'une implantation supplémentaire au 68 Rue d'Amiens – 60 120 BRETEUIL sous la dénomination sociale « Ambulances CARO » ayant pour gérant Monsieur Jérôme CARO

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2008 relatif à l'agrément de transports sanitaires « Ambulances CARO » exploité par Monsieur Jérôme CARO,

Vu la demande présentée le 28 décembre 2015 par Monsieur Jérôme CARO gérant de la société « Ambulances CARO » concernant l'agrément d'une implantation supplémentaire sise à BRETEUIL.

Vu l'extrait du Registre du Commerce des Sociétés et les statuts de l'EURL Ambulances CARO transmis à l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu la promesse synallagmatique de cession partielle de fonds de commerce sous conditions suspensives en date du 26 octobre 2015 par laquelle Monsieur Philippe FRANCOIS cède son fonds de commerce de sa société la SARL « AMBULANCES FRANCOIS » à la société « Ambulances CARO » représentée par Monsieur Jérôme CARO transmise à l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Jérôme CARO en date du 30 décembre 2015, transmis à l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 décembre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R 6312-13 du code de la santé publique, l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques et morales disposant : de personnes titulaires du diplôme d'état d'ambulancier, éventuellement accompagnés de personnels des catégories mentionnées au 3^o et 4^o de l'article R 6312-7, de véhicules catégorie A ou C mentionnées à l'article R 6312-8 et d'installations matérielles conformes aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;

Considérant que l'entreprise « Ambulances FRANCOIS » dispose de personnes titulaires du diplôme d'état ambulancier ;

Considérant que l'entreprise sus-citée dispose de véhicules relevant des catégories A et C ;

Considérant que les installations matérielles de l'entreprise sont conformes aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009, suite à la déclaration sur l'honneur de Monsieur Jérôme CARO en date du 28 décembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : Un agrément n° 60-09 est délivré à l'EURL « AMBULANCES CARO » sise 68 Rue d'Amiens – 60-120 BRETEUIL exploitée par Monsieur Jérôme CARO à compter de la date de signature du présent arrêté. Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes, au titre de l'aide médicale urgente et pour les transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires est soumise à l'obligation de participer à la garde départementale en fonction des moyens matériels et humains.

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie – 557 Avenue Willy Brandt – 59 777 LILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Oise, au service d'aide médicale urgente de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille le 15 AVR. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Arrêté relatif à l'agrément concernant l'ouverture d'une implantation supplémentaire au 68 Rue d'Amiens - 60 120 BRETEUIL sous la dénomination sociale « Ambulances CARO » ayant pour gérant Monsieur Jérôme CARO

Agrément : 60-09 - Monsieur Jérôme CARO

VEHICULES

N° AMS	Catégorie de Véhicule autorisé	Véhicule associé
60-09-192	Ambulance - Catégorie A - Type B	RENAULT - CN 810 WS
60-09-193	Ambulance - Catégorie C - Type A	VOLKSWAGEN - CQ 006 NW

PERSONNELS

NOM	FONCTION - DIPLOME	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
CANNY Rémi	Ambulancier - DEA	100 %
CARO Jérôme	Ambulancier - CCA	100 %
PRUVOST Claire	Auxiliaire Ambulancier - PSC1	100 %
ZILIANI Maxime	Auxiliaire Ambulancier - AFPS	100 %

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-10 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances FRANCOIS » exploité par Monsieur Philippe FRANCOIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1820 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 6 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2004 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances FRANCOIS » exploité par Monsieur Philippe FRANCOIS ;
- Vu la promesse synallagmatique de cession partielle de fonds de commerce sous conditions suspensives en date du 26 octobre 2015 par laquelle Monsieur Philippe FRANCOIS cède le fonds de commerce de sa société la SARL « AMBULANCES FRANCOIS » à la société « Ambulances CARO » représentée par Monsieur Jérôme CARO ;

Considérant qu'en application de l'article R 6312-6 du code de la santé publique, l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent des personnels et des véhicules nécessaires permettant d'assurer les transports sanitaires ;

Considérant que du fait de cette cession, la société les « Ambulances FRANCOIS » est dépourvue de moyens en personnels et matériels permettant d'assurer des transports sanitaires ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 05 juillet 2004 portant agrément de la société les « Ambulances FRANCOIS » est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie – 556 Avenue Willy Brandt – 59 777 LILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Oise, au service d'aide médicale urgente de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille le 15 AVR. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

DOS-8DE-GRH-2016-23

**ARRÊTE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-1 et suivants et R6154-11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas de Calais - Picardie ;

Vu les propositions de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Pas-de-Calais ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale ;

Vu les propositions du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

Vu les propositions de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

Vu les propositions du Président du CISS (Collectif Interassociatif sur la Santé) Nord-Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : - La Commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est composée de la façon suivante :

Membre désigné par le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais :

- Monsieur le Docteur Etienne GOMMEAUX

Membres désignés par le Conseil de Surveillance

- Monsieur le Docteur Christian VANDEVOORDE
- Monsieur Laurent MAILLARD

Représentant de l'Agence Régionale de Santé

- Madame le Docteur Héroïse LECOCQ

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

- Monsieur Bernard QUEHEN,

Praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Hubert RIGOLLE
- Monsieur le Docteur Dominique DEGROOTE

Praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Philippe BOUREL

Représentant des Usagers du système de Santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Gilles PEGASE, UDAF 62

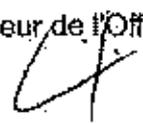
Article 2 : Les membres de la commission de l'activité libérale ci-dessus désignés sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 31 MARS 2016

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

DOS-SDE-GRH-2016-22

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-1 et suivants et R6154-11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1820 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu les propositions de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Nord ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai ;

Vu les propositions du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Douai ;

Vu les propositions de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier de Douai ;

Vu les propositions du Président du CISS (Collectif Interassociatif sur la Santé) Nord-Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : - La Commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Douai est composée de la façon suivante :

Membre désigné par le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais :

- Madame le Docteur Marlène LEFEBVRE

Membres désignés par le Conseil de Surveillance

- Madame Sathia GREVIN
- Madame Annick LOUVION

Représentant de l'Agence Régionale de Santé

- Monsieur le Docteur Pascal RICOUART

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai

- Monsieur Claude FRULEUX

Praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Michel BERGER.
- Monsieur le Docteur Loïc TOULEMONDE

Praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement

- Madame le Docteur Stéphanie ROMANET

Représentant des Usagers du système de Santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 114-1 du code de la santé publique

- Madame Nicole MAQUET, UFC QUE CHOISIR, Douai

Article 2 : Les membres de la commission de l'activité libérale ci-dessus désignés sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de Douai sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



DOS-SDE-GRH-2016-21

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L8154-1 et suivants et R8154-11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas de Calais - Picardie ;

Vu les propositions de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Pas-de-Calais ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ;

Vu les propositions du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arras ;

Vu les propositions de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier d'Arras ;

Vu les propositions du Président du CISS (Collectif Interassociatif sur la Santé) Nord-Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : - La Commission d'activité libérale du Centre Hospitalier d'Arras est composée de la façon suivante :

Membre désigné par le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais :

- Monsieur le Docteur Philippe BOUTIN

Membres désignés par le Conseil de Surveillance

- Madame Nicole CANLERS
- Monsieur André BOUZIGUÉS

Représentant de l'Agence Régionale de Santé

- Monsieur le Docteur Pascal RICOUART

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

- Madame Marie-Françoise FALSONE

Praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Géry HANNEBIQUE
- Monsieur le Docteur Jean-Louis PLENNEVAUX

Praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Jean AMOURETTE

Représentant des Usagers du système de Santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Didier VANQUELEF, UFC QUE CHOISIR, Arras

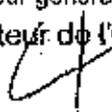
Article 2 : Les membres de la commission de l'activité libérale ci-dessus désignés sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 31 MARS 2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Bauvais
(n° FINESS 600 101 679)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 28 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-f du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Soins de suite et de rééducation	30	361.13 €
Hospitalisation de jour – rééducation	58	288.91 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au **Centre de Rééducation Fonctionnelle du Belloy**
(n° FINESS 600 100 671)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle du Belloy sont fixés ainsi qu'il suit :

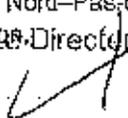
<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Soins de suite et de réadaptation	30	259.71 €
Hospitalisation de jour – rééducation	56	207.77 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 12 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



Sergo MORAISS



Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
A l'Hôpital Jean baptiste Caron de Crévoqueur le Grand
(n° FINESS 600 100 580)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 à l'Hôpital Jean Baptiste Caron de Crèvecœur le Grand sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Soins de suite et de réadaptation	30	173.38 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50016 -54036 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 12 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-07 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles D.6221-24 à D.6221-27;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu l'arrêté de Monsieur Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas de Calais du 31 janvier 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Institut de Biologie Clinique » situé 19 rue du 11 novembre à Lens (62300) et inscrit sous le n° 62-71 ;
- Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;
- Vu l'extrait de l'acte unanime du comité stratégique de la SELAS « Institut de Biologie Clinique » en date du 2 novembre 2015 ;
- Vu procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOFIN ET ASSOCIES » en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés de la SELAS « Institut de Biologie Clinique » en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le traité relatif à la fusion – absorption de la société d'exercice libéral « BIOFIN ET ASSOCIES » par la société « Institut de Biologie Clinique » en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'acte de cession d'actions sous conditions suspensives de la SELAS « BIOFIN ET ASSOCIES » entre la société « BIOFRANCE » et la société « Institut de Biologie Clinique » en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'acte de cession d'actions sous conditions suspensives de la SELAS « BIOFIN ET ASSOCIES » entre la société « BIOFRANCE » et Madame Marie-Christine Fin en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le traité relatif à la fusion – absorption de la société d'exercice libéral « UNIBIONOR » par la société « Institut de Biologie Clinique » en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le dossier, réceptionné le 30 novembre 2015, transmis par le représentant légal de la SELAS « Institut de Biologie Clinique » concernant l'intégration, au 2 novembre 2015, de Madame Camille Defurne - Dauchy en qualité de biologiste médicale salariée du laboratoire de biologie médicale « Institut de Biologie Clinique » ;

Vu le dossier, réceptionné le 21 décembre 2015, transmis par le représentant légal de la SELAS « Institut de Biologie Clinique » concernant le projet de fusion – absorption des SELAS « UNIBIONOR » et « BIOFIN ET ASSOCIES » complété le 15 janvier 2016 et le 14 mars 2016 ;

Vu le dossier, réceptionné le 21 décembre 2015, transmis par le représentant légal de la SELAS « UNIBIONOR » concernant le projet de fusion – absorption de la société par la SELAS « Institut de Biologie Clinique » ;

Vu le dossier, réceptionné le 21 décembre 2015, transmis par le représentant légal de la SELAS « BIOFIN ET ASSOCIES » concernant le projet de fusion – absorption de la société par la SELAS « Institut de Biologie Clinique » complété les 8 janvier et 26 mars 2016 ;

Vu la lettre et ses pièces jointes, réceptionnées le 20 janvier 2016, du représentant légal de la SELAS « Institut de Biologie Clinique » relative à la démission, au 23 décembre 2015, de Monsieur Dominique Jean-Bart de ses fonctions de directeur général, membre A du directoire de la société et biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « Institut de Biologie Clinique » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « Institut de Biologie Clinique » issu de la fusion-absorption des SELAS « UNIBIONOR » et « BIOFIN ET ASSOCIES » par la SELAS « Institut de Biologie Clinique », disposera de 22 sites implantés sur les territoires de santé limitrophes de l'Artois – Douaisis et de la Métropole ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « Institut de Biologie Clinique » répond aux critères de territorialité fixés par l'article L.6222-5 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Institut de Biologie Clinique » sis à Lens (62300), 19 rue du 11 novembre est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « Institut de Biologie Clinique » exploité par la SELAS « Institut de Biologie Clinique » (numéro FINESS EJ : 62 002 778 9), dont le siège social est situé 19 rue du 11 novembre à Lens (62300), est autorisé à fonctionner, sous le n° 62-71, sur les 22 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « Institut de Biologie Clinique »
19 rue du 11 novembre
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 779 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
126 rue Casimir Beugnet
62 430 Sallaumines
n° FINESS : 62 002 781 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
6 Place du Général de Gaulle
59 480 La Bassée
n° FINESS : 59 004 948 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
Place du Cantin - 65 rue René Lanoy
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 780 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
25 rue de la Gare
62 300 Lens
n° FINESS : 62 003 053 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
28 rue des Quatre Croisées
62 000 Arras
n° FINESS : 62 002 831 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
20 rue de Péronne
62 450 Bapaume
n° FINESS : 62 002 832 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
25 avenue de Flandre
59 290 Wasquehal
N° FINESS : 59 004 928 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
61 avenue Linné
59 100 Roubaix
N° FINESS : 59 004 925 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
2 boulevard du Maréchal Leclercq
59 100 Roubaix
N° FINESS : 59 004 926 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
1-3 rue Desmètre
59 250 Halluin
N° FINESS : 59 004 927 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
30 Place de la République
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 005 166 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
8 rue du Vieil Abreuvoir
59 109 Roubaix
N°FINESS : 59 005 165 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
60 rue Charles Castermant
59 150 Wattrelos
N°FINESS : 59 005 164 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
66 boulevard Clémenceau
59 700 Marcq – en – Barœul
N°FINESS : 59 005 259 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
145 rue du Général de Gaulle
59 370 Mons – en – Barœul
N°FINESS : 59 005 261 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
471 rue de Quesnoy
59 118 Wambrechies
N°FINESS : 59 005 263 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
26 avenue Robert Schuman
59 370 Mons – en – Barœul
N°FINESS : 59 005 260 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
170/188 rue des Postes
59 000 Lille
N°FINESS : 59 005 262 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
53/51 Chemin des Crieurs
59 650 Villeneuve d'Ascq
N°FINESS : 59 005 319 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»
76/78 rue Jean Jaurès
59 170 Croix
N°FINESS : 59 005 678 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « Institut de Biologie Clinique »
92 rue du Général Leclerc
59 560 Comines
N°FINESS : 59 005 001 9
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « Institut de Biologie Clinique » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Thierry Mathieu,
- Madame Joséphine Piéard née Barbez.

Les biologistes médicaux pour tous les sites du laboratoire de biologie médicale « Institut de Biologie Clinique » sont :

- Monsieur Michel Dietre,
- Madame Laurence Meyer,
- Madame Agnès Descamps née Delbe,
- Monsieur Fabrice Najmark,
- Madame Hélène Cerouter née Maille,
- Monsieur Mohamed Zebouh,
- Monsieur Xavier Godefroid,
- Madame Martine Simon née Jacquot,
- Madame Monique Baillet née Polier,
- Madame Aurélie Balbi née Wiart,
- Madame Hyacinthe Thobois née Duwaf,
- Madame Camille Defurne - Dauchy,
- Monsieur Alain Husson,
- Madame Arlette Chantry,
- Monsieur Gaston Vandaele,
- Madame Marie Loulichki née Doublot,
- Madame Anne Duquesne,
- Madame Laurence Matton,
- Monsieur Jérémie Gérard,
- Monsieur Eric Vandeville,
- Monsieur Christian Rouanet,
- Monsieur Jean-Jacques Colin,
- Monsieur Fabrice Thibaud,
- Monsieur François Marquet,
- Monsieur Jean-Paul Lionne,
- Madame Sandrine Linley,
- Madame Marie-Christine Fin,
- Madame Bénédicte Baccouch née Humbert.»

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 03 AVR. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS